



CH-3003 Bern, BBT, ur

Destinataires :
selon liste en annexe

Unser Zeichen: D051.1 / ur
Sachbearbeiter: bau
Berne, le 23 septembre 2010

Révision partielle de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) Ouverture de la procédure d'audition

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint les documents pour l'audition concernant la révision de l'ordonnance¹ citée en titre. L'art. 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)² donne la possibilité aux associations professionnelles de créer et d'alimenter leurs propres fonds en faveur de la formation professionnelle (al. 1) et, à certaines conditions, de les faire déclarer de force obligatoire générale par le Conseil fédéral (al. 3). Le principe essentiel de cette déclaration de force obligatoire générale est le droit de l'organe responsable d'un fonds à percevoir des cotisations de la part des entreprises spécifiques à la branche et à recouvrer, le cas échéant, les créances. Dans son arrêt du 4 février 2010 (ATF 2C_58/2009), le Tribunal fédéral affirme que la réclamation d'une participation à un fonds déclaré obligatoire par le Conseil fédéral relève du droit public. Une adaptation de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) s'impose donc pour garantir la sécurité juridique en rapport avec le recouvrement et la réclamation des créances.

L'OFFT lance une brève procédure d'audition auprès des cantons, des organes responsables de fonds en faveur de la formation professionnelle déclarés obligatoires et des associations faitières nationales de l'économie. L'objectif est que le nouvel article de l'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 déjà, et ce, afin d'assurer que les organes responsables de fonds disposent le plus rapidement possible d'une base légale appropriée pour le recouvrement et la réclamation des cotisations. Le délai d'audition est par conséquent très bref et expire le **6 octobre 2010**.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce projet et à faire parvenir votre prise de position à l'adresse suivante :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), secteur du droit, Thomas Baumeler, Effingerstrasse 27, 3003 Berne (tél. 031 322 29 37 ; thomas.baumeler@bbt.admin.ch).

¹ RS 412.101

² RS 412.10

Vous remerciant de votre compréhension pour le bref délai d'audition, nous vous prions d'agr er,
Mesdames, Messieurs, nos salutations distingu es.



Prof. Ursula Renold
Directrice

Annexes mentionn es